



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 7 mai 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7^e jour du mois de mai 2018, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018;
4. Propos du Maire et des Conseillers;
 - 4.1. Dépôt du rapport financier
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Distribution des arbres remis par la MRC de Papineau
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Avis de motion :
 - 7.2.1.1. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'utilisation de conteneurs

Maire

Sec. Très.

7.2.2. Règlements :

- 7.2.2.1. Adoption – Règlement 303-17 concernant les limites de vitesse de certaines routes de la Municipalité
- 7.2.2.2. Adoption – Règlement 206-12-1 (2018) modifiant le Règlement 206-12 « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux »
- 7.2.2.3. Adoption – Premier projet de Règlement 319-18 modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'utilisation de conteneurs

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

- 7.3.1.1. Entérine embauche – Employée 71-306 (fin de probation)
- 7.3.1.2. Contrat Directeur incendie par intérim – Description et avantages sociaux
- 7.3.1.3. Embauche – Adjointe à la Direction générale
- 7.3.1.4. Poste Inspecteur en bâtiments et en environnement
 - 7.3.1.4.1. Démission et proposition – Inspecteur en bâtiments et en environnement
 - 7.3.1.4.2. Autorisation – Publication pour ouverture de poste « Responsable de l'urbanisme et de l'environnement »
- 7.3.1.5. Remplacement temporaire – Journalier loisir
- 7.3.1.6. Réaffectation – Journalier loisir
- 7.3.1.7. Mandat – Sécurité civile
- 7.3.1.8. Formation – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
- 7.3.1.9. Location bureau Mairie
- 7.3.1.10. Ajustement salariale – Employés 32-901 et 71-304
- 7.3.1.11. Embauche employé supplémentaire – Centre Local d'Emploi
- 7.3.1.12. Modification de tâches – Employée 13-204

7.3.2. Finances :

- 7.3.2.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 500 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2018
- 7.3.2.2. Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
- 7.3.2.3. Mise en disponibilité et achat d'un camion de voirie
- 7.3.2.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Mise à jour des travaux et mandat pour plans et devis
- 7.3.2.5. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Réhabilitation du puits #2
- 7.3.2.6. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Ponceaux (rang Sainte-Madeleine)

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

- 7.3.3.1. Demande de réclamation – Véhicule endommagé
- 7.3.3.2. Demande de contribution financière – Équipe Les Aigles de feu
- 7.3.3.3. Demande de fleurs – Aménagement par le Comité culturel Saint-André-Avellin
- 7.3.3.4. Demande – Comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau
- 7.3.3.5. Acquisition d'une station mobile robotisée dans le cadre du programme de mise en commun
- 7.3.3.6. Demande d'appui – Demande d'aide financière dans le cadre de travaux d'agrandissement et d'aménagement de la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation ainsi que pour l'activité annuelle de levée de fonds
- 7.3.3.7. Demande – Commission des sports, loisirs et parcs – Jeux d'eau

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

- 7.4.1.1. Inondations 2018

7.4.2. Sécurité incendie :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.1.1. Mandat ingénieur MRC de Papineau – Travaux asphaltage rang St-André

7.5.1.2. Analyse et adjudication du contrat pour le traçage de lignes

7.5.2. Soumission :

7.5.2.1. Appel d'offres – Dossier construction rue Saint-André

7.5.3. Divers

7.5.3.1. Location rétrocaveuse

7.5.3.2. Autorisation – Achat d'une vanne à boisseau

7.5.3.3. Autorisation – Changement de ponceaux – Lac-Charlebois et montée Marcotte

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Demande de PIIA – 149, rue Principale

7.7. Loisirs

7.7.1. Fermeture – Centre d'accès communautaire à internet (CACI)

7.7.2. Autorisation – Participation assemblée générale extraordinaire et annuelle 2018 du Réseau Biblio de l'Outaouais

7.7.3. Autorisation – Achat de vestes de flottaisons pour la piscine

7.7.4. Autorisation – Réparation de la pompe à saumure

7.7.5. Autorisation – Entretien préventif des panneaux séparateurs

7.7.6. Autorisation – Dépenses relatives à l'Exposition artisanale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert 2018

7.7.7. Autorisation – Achat d'un tracteur à gazon

7.7.8. Autorisation – Achat d'un nouveau système de son

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1805-183

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1805-184

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.1 *Demande – Club Optimiste*
- 10.2 *Nouveau comité – Politique familiale*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2018

1805-185

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire Jean-René Carrière informe les élus des rencontres auxquelles il a participé ou devra participer prochainement et fait également le suivi sur différents dossiers.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier pour l'année 2017 suite à la lecture dudit rapport par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

1805-186

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 mai 2018, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

*IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **139 931,77 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **71 495,10 \$** pour toutes les autres dépenses.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

Maire

Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **DISTRIBUTION DES ARBRES REMIS PAR LA MRC DE PAPINEAU**

1805-187

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau fera la distribution des arbres les 24 et 25 mai 2018, à Papineauville;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité devait faire parvenir leurs choix d'arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Cindy Soulière, Inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme, à procéder à la récupération des arbres le 23 mai prochain;

ET QUE le Conseil municipal mandate madame Cindy Soulière afin de procéder à la distribution des arbres le 25 mai 2018;

ET entérine le coût de la parution d'une annonce à cet effet dans le Journal de la Petite-Nation au montant de **212,60 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. **AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CONTENEURS**

AVIS DE MOTION

1805-07AM

Monsieur le conseiller Alexandre Lafleur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'utilisation de conteneurs.

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. **ADOPTION – RÈGLEMENT 303-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

1805-188

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-17

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, tenue le 6 mars 2017 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 1703-09AM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro **303-17**, soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse de certaines routes de la municipalité.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins (annexe A);
- b) Excédant 40 km/h sur les chemins (annexe B);
- c) Excédant 50 km/h sur les chemins (annexe C);
- d) Excédant 70 km/h sur les chemins (annexe D);
- e) Excédant 80 km/h sur les chemins (annexe E);
- f) Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe F.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par les employés municipaux.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports, publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.2. **ADOPTION – RÈGLEMENT 206-12-1 (2018) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206-12 « RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »**

1805-189

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12-1 (2018)

RÈGLEMENT 206-12-1 (2018) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206-12 « RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;*

CONSIDÉRANT QUE *ce Conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;*

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation et le club Quad Petite-Nation sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-André-Avellin pour circuler sur certains chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT QU' *un avis de motion a été donné à la session régulière du 9 avril 2018;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QU' *un règlement portant le numéro 206-12-1 (2018) de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : Règlement 206-12-1 (2018) modifiant le Règlement 206-12 « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

OBJET

L'objet du présent projet de règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent projet de règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Secteur Urbain

➤ Rue du Ruisseau	(entre le point A et le point B)	200 mètres
➤ Rue Charron	(entre le point B et le point L)	370 mètres
➤ Rue Charles-Auguste-Montreuil	(entre le point E et le point F)	100 mètres
➤ Rue Boyer	(de la rue Sainte-Julie Est jusqu'au point G)	410 mètres
➤ Rue de Val-Quesnel	(entre le point H et le point I)	510 mètres
➤ Rang Ste-Madeleine	(entre le point J et le point K)	420 mètres
➤ Rue Rossy	(entre le point N et le point O)	85 mètres
➤ Rue Patrice	(entre le point O et le point P)	145 mètres
➤ Rue Séguin	(de la rue Charles-Auguste-Montreuil à la Route 321)	800 mètres
➤ Rue Bricault	(de la rue Sainte-Julie Est à la rue Séguin)	190 mètres
➤ Rue Hôtel-de-Ville	(de la Route 321 à la rue Bourgeois)	100 mètres
➤ Rue Bourgeois	(de la rue Hôtel-de-Ville à la rue du Moulin)	265 mètres
➤ Rue du Moulin	(de la rue Bourgeois à la Route 321)	113 mètres
➤ Rue Saint-Jacques	(de la Route 321 à la rue Saint-François-Xavier)	70 mètres
➤ Rue St-François-Xavier	(de la rue Saint-Jacques - pour se rendre au stationnement)	50 mètres

La circulation est permise également sur le chemin ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer sur le circuit régulier dans ce secteur.

➤ Rue Fréchette	(entre le point C et le point D)	85 mètres
-----------------	----------------------------------	-----------

Secteur rural

➤ Montée Sainte-Augustine	(entre le point C et la point D)	1 000 mètres
➤ Rang Ste-Madeleine	(du point A à E)	8 kilomètres
➤ Chemin du pont jusqu'au rang Saint-Joseph Est		
➤ Rang Saint-Joseph Est (de l'intersection du chemin du vieux pont jusqu'à la montée Georges-Legault)		
• Montée Georges-Legault jusqu'au rang Saint-Denis		
• Rang Saint-Denis jusqu'au chemin de la tour (à proximité du # civique 299)		8,5 kilomètres

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer dans un sentier hors route dans ce secteur :

➤ Rang St-Louis	(du point A au point B)	1,2 kilomètre
➤ Montée St-André – St-Sixte	(du point B au point C)	1,7 kilomètre

Municipalité de Saint-André-Avellin

La circulation sur les rues suivantes est permise sous réserve de l'autorisation du MTMDET:

- Rang Sainte-Julie Est (entre la rue Bricault et le # civique 356 Sainte-Julie E.) 395 mètres
- Rue Principale (entre la rue Séguin et la rue Hôtel-de-Ville) 70 mètres
- Rue Principale (entre la rue du Moulin et la rue Saint-Jacques) 90 mètres

Deux croquis des emplacements sont joints au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6

PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent projet de règlement, est valide à l'année à moins de changements au trajet déjà établi d'une part ou de l'autre.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec et abroge toute réglementation antérieure dont notamment les règlements 122-07 et 154-09, 175-10, 196-12 et 206-12.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.3. **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CONTENEURS**

1805-190

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-18
(Utilisation de conteneurs)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régir l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires sur le territoire;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QUE le projet de Règlement portant le numéro **319-18** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 est modifié, selon l'ordre alphabétique, par l'ajout de la définition suivante :

« CONTENEUR

Caisson métallique dont les dimensions maximales sont de 3 mètres de hauteur, 16 mètres de longueur et 2,6 mètres de largeur, destinée à faciliter le transport des marchandises ou autres biens;

Les boîtes de camion, remorques modifiées ou non, ou autres équipements similaires ne sont pas des conteneurs. »

ARTICLE 3

Le chapitre 9 du règlement de zonage numéro 31-00 est modifié par l'ajout de la sous-section 9.5.3. Utilisation de conteneurs comme construction accessoire aux usages autres qu'habitations qui se lit comme suit;

« L'utilisation de conteneurs comme construction accessoire aux usages autres qu'habitations doivent respecter les dispositions de la présente sous-section.

9.5.3.1 L'utilisation des conteneurs comme construction accessoire est permis que pour les usages agricoles, forestiers, commerciaux, industriels, communautaires et municipaux.

9.5.3.2 Les conteneurs utilisés pour les usages agricoles, forestiers, commerciaux et industriels sont permis que dans les cours latérales et arrières.

9.5.3.3 Les conteneurs utilisés pour les usages communautaires et municipaux sont permis dans les cours latérales et arrière. Ils sont également permis dans les cours avant, pourvu que la marge de recul avant du bâtiment principal soit respectée.

9.5.3.4 Pour la localisation des conteneurs dans les cours latérales et arrière, la marge arrière et les marges latérales à respecter sont les mêmes que pour l'usage principal.

9.5.3.5 Un maximum de 5 conteneurs par propriété est permis.

9.5.3.6 Lorsqu'il y a plus d'un conteneur, ils doivent être regroupés dans un espace commun sans toutefois être empilés les uns par-dessus les autres, et sans aucune structure attenante ou d'entreposage sur le toit.

9.5.3.7 Les conteneurs doivent être disposés sur une assise stable et compacte, et ne peuvent être surélevé du sol de plus de 0,6 mètre.

9.5.3.8 Tout conteneur doit être propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage et doit être d'une couleur s'apparentant au bâtiment principal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION :

7.3.1.1. ENTÉRINE EMBAUCHE – EMPLOYÉE 71-306 (FIN DE PROBATION)

1805-191

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1709-448, le Conseil municipal avait procédé à l'embauche de l'employée 71-306, conditionnellement à une probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est terminée et que l'employée satisfait aux exigences qui lui sont demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de l'employée 71-306 au poste de journalière administrative, au salaire précédemment établi, à compter de la date de fin de probation et ce, conformément à la fiche d'embauche signée par le Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. CONTRAT DU DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM – DESCRIPTION ET AVANTAGES SOCIAUX

1805-192

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1804-149, la Municipalité a procédé à l'embauche du Directeur incendie par intérim;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite résolution, aucune description de ses avantages n'était encore décrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Directeur incendie par intérim à effectuer ses tâches au salaire hebdomadaire de **261,00 \$, qui lui sera versé aux deux semaines**, ainsi que tous les avantages s'appliquant à son poste inscrit dans le Manuel des Ressources humaines;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

1805-193

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1804-148, un poste d'adjointe à la direction fut ouvert à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le délai expiré pour les applications à ce poste et les recommandations du comité de gestion des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche de cette personne le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal engage madame Chantal Delisle au poste d'adjointe à la direction, au salaire précédemment établi, de façon progressive et avec une probation équivalente à trois mois à temps plein suite à sa nomination;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.4. POSTE INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

7.3.1.4.1. DÉMISSION ET PROPOSITION – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

1805-194

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, a déposé une lettre de démission prenant effet le 5 juillet prochain;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' il a déposé également une proposition, pouvant permettre d'assurer une certaine transition au service d'urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la proposition de monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbaniste sur un horaire hebdomadaire maximal de quatre heures et demi (4½) et ce, jusqu'au 31 juillet prochain, renouvelable mensuellement jusqu'au 31 décembre 2018;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4.2. **AUTORISATION – PUBLICATION POUR OUVERTURE DE POSTE « RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT »**

1805-195

CONSIDÉRANT QU' il convient d'ouvrir un poste de « Responsable de l'urbanisme et inspecteur » pour la Municipalité suite à l'annonce du départ prochainement de l'Inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a validé un descriptif pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, pour afficher le poste conformément aux dispositions du manuel en matière de gestion des ressources humaines de la Municipalité;

ET QU' une annonce sera mise sur le site Web de la Municipalité, dans le journal La revue de la Petite-Nation ainsi que sur le site Québec Municipal pour un montant approximatif de **455,00 \$, plus les taxes applicables**, et ce pour une période d'une semaine lors de l'affichage à l'externe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.5. **REMPLACEMENT TEMPORAIRE – JOURNALIER LOISIR**

1805-196

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0308 est en arrêt maladie pour une durée indéterminée;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, il est nécessaire d'embaucher un journalier pour les loisirs (remplacement temporaire pour congé de maladie);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste de journalier au service des loisirs (remplacement temporaire pour congé de maladie) et ce, jusqu'au retour de l'employé;

ET QUE les conditions du poste seront conformes à la fiche de recrutement signée par le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.6. **RÉAFFECTION – JOURNALIER LOISIR**

1805-197

CONSIDÉRANT les travaux prévus durant la période estivale et le manque de personnel pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT la possibilité de réaffecté un employé du secteur des loisirs aux travaux publics compte tenu de l'expérience de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la réaffectation de l'employé 71-301 aux travaux publics;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.7. **MANDAT – SÉCURITÉ CIVILE**

1805-198

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Malette;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers n'étaient pas terminés dans ce secteur lors du départ de ce dernier;

CONSIDÉRANT l'expérience de monsieur Malette relativement à la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate monsieur Jean-Pierre Malette à effectuer les tâches en sécurité civile selon un horaire maximal de vingt (20) heures par période de paie, soit aux deux semaines et ce, au même taux horaire, sans aucun autre avantage sauf ceux prévus à la loi;

ET QUE ce mandat est donné jusqu'au 31 juillet 2018;

ET QU' à la demande de la Directrice générale, un nombre d'heures supplémentaires peut être demandé ainsi qu'une prolongation d'un mois;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.8. **FORMATION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC**

1805-199

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2018, se tiendra la formation « La loi concernant les droits sur les mutations immobilières : principes et application aux transferts immobiliers les plus courants », à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est dans le cadre du travail effectué par la commis aux finances et que cette dernière désire y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'employée 13-203 à participer à la formation ci-dessus mentionnée, pour un **montant maximum de 1 100,00 \$, plus les taxes applicables** (formation, déplacement et hébergement);

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

Dans le cas où un participant serait accompagné, les frais de l'accompagnateur seront à la charge du participant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.1.9. LOCATION BUREAU MAIRIE

1805-200

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en situation préventive pour les mesures d'urgence suite à l'accumulation d'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement où se tenait anciennement le bureau des mesures d'urgence n'est plus accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit louer, pour les mesures d'urgence, les locaux adjacents à ceux déjà loués actuellement par la Municipalité et qui pourront, par la suite, être utilisés pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux mineurs devront être réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la location des locaux adjacents au bureau administratif actuel (situé au 3, rue Principale, à Saint-André-Avellin) dont le loyer mensuel s'élève à **1 200,00 \$**;

ET QUE le propriétaire des lieux autorise le remplacement d'une vitrine manquante ainsi que l'enlèvement d'une partie du mur mitoyen (entre les deux places d'affaires);

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.10. AJUSTEMENT SALARIAL – EMPLOYÉS 32-901 ET 71-304

1805-201

CONSIDÉRANT l'augmentation récente du taux horaire pour le salaire minimum, passant de 11,25\$ à 12,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ajoute 2,00 \$ au taux horaire lors de l'embauche des employés avec le Centre Local d'Emploi;

CONSIDÉRANT le salaire actuel de certains journaliers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise un ajustement salarial de 0,75 \$ de l'heure pour les employés 32-901 et 71-304 et ce, rétroactif au 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.11. EMBAUCHE EMPLOYÉ SUPPLÉMENTAIRE – CENTRE LOCAL D'EMPLOI

1805-202

CONSIDÉRANT l'acceptation de notre demande de subvention au programme du Centre local d'emploi pour l'année 2018, afin d'obtenir cinq (5) employés subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1804-142, le Conseil autorisait de continuer la recherche pour trouver l'employé afin de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les superviseurs des secteurs concernés ont fait leur recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité embauche le candidat suivant dans le cadre du programme du Centre local d'emploi, soit :

Secteur	Nom	Date d'embauche	40 heures / sem. durée 30 sem.	Salaire
Travaux publics (majoritairement) et loisirs	Alain Galaverna	7 mai 2018	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cet emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.12 MODIFICATION DE TACHES – EMPLOYÉE 13-204

1805-203

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 1805-193, le Conseil municipal a procédé à l'embauche d'une adjointe à la Direction générale, de façon progressive;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de cette personne permettra une réorganisation du travail effectué par l'employée 13-204;

CONSIDÉRANT QUE la modification des tâches se fera de façon graduelle, selon l'expérience de la nouvelle employée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la réaffectation de l'employée 13-204 à titre de Commis-archiviste et ce, de façon graduelle compte tenu de l'arrivée progressive de l'Adjointe à la Direction générale;

ET QUE le salaire de l'employée 13-204 sera amoindri de 10% au taux horaire actuel, à la demande de la Directrice générale, lorsque l'adjointe à la Direction générale occupera le poste en toute connaissance.

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. FINANCES :

7.3.2.1. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 385 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MAI 2018**

1805-204

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 385 500 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
110-07	231 400 \$
123-07	70 600 \$
53-02	50 800 \$
246-15	32 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 110-07 et 246-15, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE LAFLEUR ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	43 700 \$	
2020.	45 000 \$	
2021.	46 600 \$	
2022.	48 300 \$	
2023.	49 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	152 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 110-07 et 246-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 8 MAI 2018

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3.2.2. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

1805-205

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mai 2018, au montant de 385 500 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,76900	43 700 \$	2,25000 %	2019	3,24352 %
		45 000 \$	2,50000 %	2020	
		46 600 \$	2,70000 %	2021	
		48 300 \$	2,85000 %	2022	
		201 900 \$	3,00000 %	2023	
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	43 700 \$	3,40000 %	2019	3,40000 %
		45 000 \$	3,40000 %	2020	
		46 600 \$	3,40000 %	2021	
		48 300 \$	3,40000 %	2022	
		201 900 \$	3,40000 %	2023	

Municipalité de Saint-André-Avellin

CAISSE DES JARDINS DE LA PETITE-NATION	100,00000	43 700 \$	3,64000 %	2019	3,64000 %
		45 000 \$	3,64000 %	2020	
		46 600 \$	3,64000 %	2021	
		48 300 \$	3,64000 %	2022	
		201 900 \$	3,64000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 mai 2018 au montant de 385 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 110-07, 123-07, 53-02 et 246-15. Ces billets sont émis au prix de 98,76900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 8 MAI 2018

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3.2.3. MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE

1805-206

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un nouveau camion pour les divers travaux à effectuer par les employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été prévu dans le Programme triennal d'immobilisation et financé à même le Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la **mise en disponibilité d'une somme de 60 000,00 \$** à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds de roulement;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à des recherches de prix pour l'achat d'un camion de voirie;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à l'achat dudit véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2.4. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – MISE À JOUR DES TRAVAUX ET MANDAT POUR PLANS ET DEVIS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.2.5. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RÉHABILITATION DU PUIXS #2

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.2.6. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RÉHABILITATION DE PONCEAUX (RANG SAINTE-MADELEINE)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONNS :

7.3.3.1. DEMANDE DE RÉCLAMATION – VÉHICULE ENDOMMAGÉ

1805-207

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une réclamation pour dommages à un véhicule suite à l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE des documents relativement aux réparations sont déposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à communiquer avec le demandeur afin de l'informer que le Conseil municipal ne peut malheureusement donner suite à sa demande de réclamation et de ce fait aucun remboursement ne sera fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉQUIPE LES AIGLES DE FEU

1805-208

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par l'équipe « Les Aigles de feu » à l'effet de recevoir une contribution financière afin de les aider à défrayer le coût de l'inscription pour la Compétition Provinciale des pompiers 2018;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un **montant maximal de 400,00 \$** à l'équipe « Les Aigles de feu » afin de les aider à défrayer le coût de l'inscription pour la Compétition Provinciale des pompiers 2018;

ET QUE les frais seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.3. **DEMANDE DE FLEURS – AMÉNAGEMENT PAR LE COMITÉ CULTUREL SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1805-209

CONSIDÉRANT QU' à chaque année, le Comité culturel Saint-André-Avellin s'occupe de l'aménagement paysager à la Cédrière Mont Saint-Joseph et à la Grotte de Sainte-Brigide de Suède;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité reçoit des fleurs provenant de l'École de formation en horticulture et jardinière à Louis-Joseph-Papineau ainsi que de Paysages Rossignol mais le comité doit également se procurer des vivaces;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel Saint-André-Avellin demande la possibilité d'acheter des boîtes de fleurs (vivaces);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Comité culturel Saint-André-Avellin de procéder à l'achat de boîtes de fleurs (vivaces) pour un **montant maximal de 200,00 \$**;

ET QUE le Conseil municipal s'engage à payer ces achats sur présentation de pièces justificatives et ce, à même le budget réservé au Comité culturel Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.3.4. **DEMANDE – COMITÉ LES AMIS DU PARCOURS LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

1805-210

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau relativement à l'organisation d'une parade de vélo le 10 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la parade doit traverser des voies de circulation appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un grand nombre de personnes y participeront;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mentionne au comité Les amis du parcours Louis-Joseph-Papineau l'obligation de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'autorisation de circuler sur leurs routes lors de ladite parade;

ET QUE le Conseil municipal autorise monsieur Richard Parisien, Directeur incendie par intérim, à organiser la sécurité routière lors de cet évènement qui se déroulera le 10 juin prochain;

ET QUE le Conseil autorise la sortie de deux véhicules incendie, avec conducteur, lors de cette parade soit le camion numéro 104 et le camion autopompe-échelle afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.5. **ACQUISITION D'UNE STATION MOBILE ROBOTISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN**

1805-211

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ainsi qu'à l'acquisition d'équipements;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-059 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 7 février dernier autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en commun;

ATTENDU QUE que le Service d'ingénierie a présenté une demande d'aide financière au montant de 36 891.56 \$ dans le cadre dudit programme dans le but d'acquérir une station mobile robotisée, laquelle permettrait d'avoir recours à des services d'ingénierie efficaces et de qualité;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU la confirmation d'une subvention, en date du 23 mars 2018, au montant de 18 446 \$ en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux;

ATTENDU QUE le solde résiduel sera financé à même le budget d'exploitation 2018 de la MRC de Papineau, tel qu'adopté en novembre 2017;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que les municipalités participantes confirment leur intérêt à l'égard dudit équipement afin de l'indiquer au protocole à intervenir avec la MRC de Papineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin confirme son intérêt à l'égard du projet d'acquisition d'une station mobile robotisée et accepte que la MRC de Papineau ait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en commun;

ET QU' en vertu d'une entente avec la MRC, la municipalité pourra, selon ses besoins, bénéficier de cet équipement dans le cadre de ses projets de voirie locale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.6. **DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION AINSI QUE POUR L'ACTIVITÉ ANNUELLE DE COLLECTE DE FONDS**

1805-212

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation demande un appui afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de travaux d'agrandissement et d'aménagement de ladite Coopérative ainsi qu'un soutien financier lors de leur activité annuelle de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin soutient la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation depuis son implantation;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a amélioré l'accessibilité des soins de santé de première ligne dans la région du nord de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a développé des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Petite-Nation utilisent les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des locaux permettra d'offrir aux professionnels, particulièrement en acupuncture, massothérapie, kinésithérapie et ostéopathie un environnement plus adéquat et mieux adapté à leur pratique professionnelle et augmentera la capacité d'accueil de nouveaux professionnels, médecins, infirmières et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la demande d'aide financière de la Coopérative du nord de la Petite-Nation, présentée dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie », sans engagement financier de la part de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.7. DEMANDE – COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PARCS - JEUX D'EAU

1805-213

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par la Commission des sports, loisirs et parcs afin de terminer l'aménagement des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT le besoin de terminer cet aménagement avant l'ouverture de la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde un **montant maximal de 5 000,00 \$**, sur présentation des pièces justificatives;*

ET QUE les travaux devront être complétés au plus tard le 10 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. INONDATIONS 2018

1805-214

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai dernier, la Rivière de la Petite-Nation avait déjà atteint un seuil critique de 6,0 au-delà du lit de ladite rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire protéger ses citoyens et doit s'assurer que la rue Principale demeure ouverte en tout temps;

CONSIDÉRANT QU' à 15h50, la municipalité de Saint-André-Avellin a déclaré l'ouverture du bureau des mesures préventives d'urgence pour cause de risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû mettre en place notamment les ressources nécessaires suivantes :

- Mise en place du comité en Sécurité civile / Mesures préventives d'urgence
- Interdire la circulation dans le secteur inondé en installant des barricades/balises
- Colmater les trous d'homme sur la rue Principale
- Interdire la circulation sur la rue Principale (un côté) à titre préventif
- Remplissage et remise de sacs de sable afin de minimiser les dommages pour les résidents à proximité des cours d'eau inondés
- Surveillance en continu des quartiers inondés et/ou à risques

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai dernier, en fin de journée, la municipalité de Saint-André-Avellin a déclaré la fermeture du bureau pour mesures préventives d'urgence cependant, les trous d'homme demeurent colmatés, car le niveau de la rivière demeure inquiétant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la première liste des dépenses reliées aux mesures préventives d'urgence pour un montant de **3 216,90 \$**;

ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin demandera au ministère de la Sécurité publique une demande d'indemnisation afin de couvrir les dépenses engendrées suite à ces mesures préventives d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5. VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. **MANDAT INGÉNIEUR MRC DE PAPINEAU – TRAVAUX ASPHALTAGE RANG SAINT-ANDRÉ**

1805-215

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de recouvrement de béton bitumineux sur une partie du rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de pavage sont prévus dans le programme de revitalisation avec la taxe perçue pour les gravières et sablières et seront pris à même le fonds prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure de la MRC de Papineau nous a fait parvenir une offre de services pour l'élaboration des plans et devis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Nirisoa Raherinaina, ingénieure, pour préparer les plans et devis pour le recouvrement de béton bitumineux sur une partie du rang Saint-André;

ET QUE le Conseil municipal autorise monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, de procéder à l'appel d'offres pour le pavage d'une partie du rang Saint-André et d'effectuer les travaux;

ET QUE le Conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.2. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DE LIGNE**

1805-216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour les services de traçage de lignes, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Marquage Traçage Québec inc. pour le traçage de lignes sur environ 23 kilomètres au **montant approximatif de 4 301,00 \$ plus les taxes applicables** (187,00 \$/km).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2. **SOUSSION**

7.5.2.1. **APPEL D'OFFRES – DOSSIER CONSTRUCTION RUE ST-ANDRÉ**

1805-217

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été conclu entre la compagnie 3031187 Canada Inc et la municipalité concernant des travaux de construction d'un égout sanitaire sur la rue St-André;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les matériaux requis pour la construction de cet égout sanitaire sont partagés, tel que décrit audit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a démontré à la municipalité un intérêt d'obtenir les coûts des matériaux requis pour la construction de cet égout sanitaire en partie à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, afin de donner suite à cette demande du promoteur, procéder à un appel d'offre en conformité avec le politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette également à procéder à la construction d'un égout pluvial sur la rue St-André et de la Grotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, est autorisé à aller en appel d'offres par invitation auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux de béton et de plomberie nécessaires à la construction de ces services d'égout sanitaire et pluvial;

ET QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le promoteur, soit la compagnie 3031187 Canada inc., s'engage au préalable envers la municipalité à effectuer le paiement des coûts des matériaux à sa charge, résultant de la plus basse soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres, cela avant l'octroi du contrat d'achat des dits matériaux;

ET QUE Me Marie- Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à accepter l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme pour effectuer lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3. DIVERS

7.5.3.1. LOCATION RÉTROCAVEUSE

1805-218

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire la location d'une rétrocaveuse afin d'effectuer certains travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix fut adressée à un soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, est autorisé à faire la location d'une rétrocaveuse (marque Case), au **coût hebdomadaire de 480,00 \$ plus les taxes applicables** chez Déneigement Petite-Nation;

ET QUE le Conseil municipal autorise la possibilité de louer, au besoin, un camion auprès du même fournisseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3.2. **AUTORISATION – ACHAT D'UNE VANNE À BOISSEAU**

1805-219

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est aux prises avec des inondations depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le secteur, à proximité du pont, est un secteur à risque et est problématique compte tenu de son emplacement et que c'est le seul moyen de circulation pour traverser la rive;

CONSIDÉRANT le haut risque d'inondation dans ce secteur, il est recommandé d'acheter une vanne à boisseau et de l'installer sur la rue Du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des recherches de prix à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à l'achat d'une vanne à boisseau et ce, au **montant approximatif de 3 500,00 \$, plus les taxes applicables**;

ET QUE monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, est également autorisé de procéder à son installation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

Maire

Sec. Très.

7.5.3.3. AUTORISATION – CHANGEMENT DE PONCEAUX – LAC-CHARLEBOIS ET MONTÉE MARCOTTE

1805-220

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le changement de ponceaux pour le chemin du Lac-Charlebois et la montée Marcotte ont été budgétés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics est prêt à procéder auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le service de voirie à effectuer les travaux pour le changement de ponceaux pour le chemin du Lac-Charlebois et la montée Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. DEMANDE DE PIIA – 149, RUE PRINCIPALE

1805-221

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 149, rue Principale, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation au bâtiment principal à des fins communautaires, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation à ce bâtiment principal, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2018-3005, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Travaux de rénovation du bâtiment principal communautaire;
- Modification escalier avant, incluant un garde-corps (poteaux/main courante en bois traité (couleur naturelle cèdre), et barrotins teints en noir et rampe d'accès (plancher en béton et tuile de béton)
- Balcon à l'étage : remplacement du garde-corps (poteaux/main courante en bois traité (couleur naturelle cèdre), et barrotins teints en noir;
- Changement de 15 fenêtres et pose de 2 fenêtres, pourvues d'un encadrement en vinyle de couleur blanche, et à battants;
- Remplacement de 4 portes extérieures de couleur blanche (porte double en façade)
- Pose d'un revêtement à l'horizontale en Canoxel sur une partie de la façade (bas) de couleur cèdre (en remplacement du vinyle);
- Refaire le stucco (étage) de couleur blanc;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Construction d'une galerie du côté sud, soit le plancher et le garde-corps (poteaux/main courante en bois traité (couleur naturelle cèdre), et barrotins teints en noir;
- Aménagement paysager dans la cour avant requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS

7.7.1. FERMETURE – CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE À INTERNET (CACI)

1805-222

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs, les tablettes, les cellulaires ainsi que les connexions internet sont de plus en plus accessibles, le responsable du Centre d'accès communautaire à internet (CACI) mentionne que depuis un an, la population utilise de moins en moins leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du CACI a pris la décision de ne plus maintenir un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du CACI propose d'offrir ses services bénévoles aux personnes intéressées, qui pourront le rejoindre par téléphone ou courriel, selon leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal remercie tous les bénévoles ayant œuvré au sein du Centre d'accès communautaire à internet tout au long de ces années;

ET QUE tous les biens demeurent en place jusqu'à nouvel ordre émanant du Conseil municipal ainsi que pour le solde financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. AUTORISATION – PARTICIPATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ANNUELLE 2018 DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

1805-223

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale extraordinaire et annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais (CRSBPO) se tiendra le 2 juin 2018 au Centre récréatif d'Otter Lake;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la participation de messieurs Marc Ménard et Adéodat Bernard à l'assemblée générale extraordinaire et annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais se tiendra le 2 juin 2018 au Centre récréatif d'Otter Lake et ce, au montant de **27,00 \$ plus les taxes applicables**, par personne, dont le paiement sera effectué sur réception de la facture par le CRSBPO;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.3. **AUTORISATION – ACHAT DE VESTES DE FLOTTAISON POUR LA PISCINE**

1805-224

CONSIDÉRANT QU' avant le début de la saison estivale, une inspection fut effectuée relativement à l'inventaire des équipements pour la piscine municipale,

CONSIDÉRANT la recommandation du Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports à l'effet de procéder à l'achat de nouvelles vestes de flottaisons, respectant les normes de la Garde côtière canadienne et du ministère des Transports du Québec, soit :

- Minimum de trois vestes de flottaisons pour adultes (sauveteurs)
- Minimum d'une veste de flottaison pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'achat ci-dessus représente une somme approximative de 235,00\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à procéder à l'achat de trois vestes de flottaisons pour adultes ainsi qu'une veste de flottaison pour les enfants pour un montant approximatif de **235,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4. **AUTORISATION – RÉPARATION DE LA POMPE À SAUMURE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.5. **AUTORISATION – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES PANNEAUX SÉPARATEURS**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.6. **AUTORISATION – DÉPENSES RELATIVES À L'EXPOSITION ARTISANALE ET CULTURELLE GEORGES-ÉTIENNE ET ODETTE ROBERT 2018**

1805-225

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'activité municipale « Exposition artisanale et culturelle Georges-Étienne et Odette Robert », il est nécessaire d'avoir de l'argent comptant pour les prix de présences, les cadeaux et la surveillance;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1803-126, ces dépenses ont été approuvées (prévisions pour l'Exposition);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une dépense de **1 582,50\$, taxes incluses**, afin de permettre monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, d'acheter les cadeaux de tirages pour les artisans soit :

- Grand prix de l'Exposition 250,00 \$
- Prix en argent (endosseur : Claude St-Jean): 525,00 \$
 - 9 prix de 50,00\$ aux visiteurs (450,00 \$)
 - 3 prix de 25,00\$ aux artisans (75,00 \$)
- Cadeaux aux artisans 607,50 \$
- Surveillance de nuit 200,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.7. **AUTORISATION – ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON**

1805-226

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1803-123, il était autorisé la mise en disponibilité d'une somme de 13 000,00 en provenance du fonds de roulement pour l'achat d'un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche de prix, le montant autorisé devra être majoré de 4 200,00 \$, afin d'acquérir le nouveau tracteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'augmentation de la mise en disponibilité, en provenance du fonds de roulement, soit une **somme additionnelle de 4 200,00 \$ pour un montant total de**

Municipalité de Saint-André-Avellin

17 200,00 \$ afin de procéder à l'achat de dudit tracteur (chargeur / tondeuse) auprès du Garage Parisien et fils au coût de **15 997,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.8. **AUTORISATION – ACHAT D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE SON**

1805-227

CONSIDÉRANT QUE le système de son de type PEAVY, offert gracieusement à la Municipalité par le comité du carnaval il y a une dizaine d'années, est défectueux;

CONSIDÉRANT QUE lors de location, il est mentionné la possibilité d'emprunter un système de son et des micros;

CONSIDÉRANT QU' une recherche de prix a été effectuée par le Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports, à procéder à l'achat d'un système de son pour un **montant maximal de 2 000,00 \$, plus taxes**, auprès de la compagnie Proson;

ET QUE ce montant soit pris à même le budget courant des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 102 à 131) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Municipalité de Saint-André-Avellin

10.1 DEMANDE – CLUB OPTIMISTE

1805-228

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste organise, le 26 mai prochain, le souper de homards;

CONSIDÉRANT QUE le Club demande à la Municipalité l'accessibilité à un conteneur à proximité de leurs locaux afin de se départir rapidement des rebuts et ainsi éliminer le risque d'odeurs nauséabondes dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le déplacement du conteneur vide près de la porte des locaux réservés pour la tenue du souper de homards;

ET autorise des cueillettes de vidanges spéciales, au besoin, afin d'éliminer tout risque d'odeurs nauséabondes dans ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 NOUVEAU COMITÉ – POLITIQUE FAMILIALE

1805-229

CONSIDÉRANT QUE les comités « Politique familiale », « Municipalité amie des enfants » et « Municipalité amie des aînés » ont des objectifs identiques soit le bien-être des citoyens de tous les âges, de l'enfance jusqu'à l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des comités « Politique familiale », « Municipalité amie des enfants » et « Municipalité amie des aînés » serait plus fonctionnel sous une seule entité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal regroupe les comités « Politique familiale », « Municipalité amie des enfants » et « Municipalité amie des aînés » sous une seule entité soit « Politique familiale »;

ET QUE les fonds pour ces comités seront regroupés dans un même budget;

ET QUE les représentants municipaux pour ce nouveau comité seront madame la conseillère Sophie Lamoureux et monsieur le conseiller Marc Ménard;

ET QUE tous les bénévoles seront invités à devenir membres de ce nouveau comité pour ainsi transmettre leurs connaissances et expériences acquises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. CALENDRIER MENSUEL

Date	Heure	Rencontre

Maire

Sec. Très.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC MÉNARD QUITTE SON SIÈGE À 20H51 POUR DEMANDER UNE QUESTION.

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC MÉNARD REPREND SON SIÈGE À 20H55.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1805-230

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 20h57 , la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE